



## PRÉFET DE LA RÉUNION

Pôle juridique interministériel

Saint-Denis, le 15 DEC. 2016

ARRÊTÉ N° 2497

### Portant nominations et délégations de signature à la délégation inter-services « Pôle Juridique Interministériel »

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** La loi n°46-451 du 19 mars 1946, érigeant La Réunion en département français, ainsi que les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée;
- Vu** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 29 ;
- Vu** Le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** Le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- Vu** Le décret du 8 janvier 2015 portant nomination de M. Maurice BARATE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;
- Vu** L'arrêté du 16 août 2016 portant nomination de M. Jean-Michel MAURIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°1591 du 29 août 2016 portant création et organisation de la délégation inter-services « Pôle Juridique Interministériel » ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°1592 du 29 août 2016 portant nominations et délégations de signature à la délégation inter-services « Pôle juridique interministériel » ;
- Sur** **proposition** du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : NOMINATIONS**

Monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture de La Réunion est désigné en qualité de délégué inter-services du pôle juridique interministériel.

Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion est désigné en qualité de délégué inter-services adjoint du pôle juridique interministériel.

Madame Virginie ABEL-RAMAYE, préfiguratrice du pôle juridique interministériel de La Réunion, est désignée en qualité de chef du pôle juridique interministériel.

Madame Anaïs FONTAINE est nommée adjointe au chef du pôle juridique interministériel.

### **ARTICLE 2 : DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Maurice BARATE, délégué inter-services, dans la limite des attributions de la délégation inter-services du pôle juridique interministériel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maurice BARATE, Monsieur Jean-Michel MAURIN, délégué inter-services adjoint, reçoit à ce titre délégation pour exercer ces fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint du délégué inter-services et du délégué inter-services adjoint, Madame Virginie ABEL-RAMAYE, chef du pôle juridique interministériel, reçoit à ce titre délégation pour exercer ces fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie ABEL-RAMAYE, Madame Anaïs FONTAINE, adjointe au chef du pôle juridique interministériel, reçoit à ce titre délégation pour exercer ces fonctions.

### **ARTICLE 3 : PUBLICITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, entrera en vigueur au lendemain de sa publication.

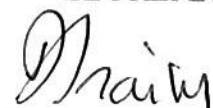
L'arrêté n°1592 du 29 août 2016 est abrogé.

### **ARTICLE 4 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général, délégué inter-services, le directeur de délégué inter-services adjoint, le chef du pôle juridique interministériel et l'adjoint au chef du pôle juridique interministériel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressé pour notification aux intéressés.

LE PRÉFET,



Dominique SORAIN